

COMMUNE d'AIRE SUR LA LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE SUR LA LYS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020** à 20H00, le conseil municipal d'Aire-sur-la Lys s'est réuni à huis clos en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 17 septembre 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, AZELART Laurent, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, MM. DUBUISSON Frédéric, RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme DEGRACE Marie-Josée a donné procuration à Mme WOZNY Florence,
M. CATTEZ François a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David,
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 20h45

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : MARCHE D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS - RENOUELEMENT 2021.

2020-09-N° 10

CONSIDERANT que les différents marchés d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

Une consultation a été lancée en procédure formalisée pour les trois premiers lots, et en procédure adaptée pour le petit lot protection juridique, décomposée comme suit :

- LOT 1 : Responsabilité générale et risques annexes
- LOT 2 : Dommages aux biens et risques annexes
- LOT 3 : Automobile et risques annexes
- LOT 4 : Protection juridique

A l'issue de la procédure d'analyse des offres (commission d'appels d'offres en date des 3 août et 16 septembre 2020), relative à cette opération, dont les critères sont les suivants :

- 1) *Valeur technique définie en fonction des plus ou moins-values (y compris au titre des prestations de service) émises par rapport à la définition du besoin optimal découlant des pièces contractuelles du cahier des charges formulées dans l'offre remise par le candidat dans le cadre des réserves, amendements, observations : critère noté sur 10, pondéré à 50 %,*
- 2) *Valeur financière constituée par le taux de prime unitaire (ou à défaut la prime forfaitaire) la pérennité des taux de primes : critère noté sur 10, pondéré à 45 %.*
 - a) *Au titre de la pérennité des taux de prime, le prix sera minoré de 2 points de pourcentage (ou 2 centièmes de la note) /an pour tout engagement supérieur à 1 an*
 - b) *En dernier lieu, les prix remis, corrigés selon les stipulations ci avant précisées, seront notés de la manière suivante : 10*prix corrigé de la pérennité le plus faible/prix corrigé de la pérennité du candidat puis pondérés.*
- 3) *La libération de la dette de l'Assuré et de l'Assureur = notée sur 10, pondérée à 3% (il sera enlevé 5 points/10 par réponse négative (2 questions sont posées)).*
- 4) *Le délai de remise des contrats définitifs = noté sur 10, pondéré à 2%.*

Il est proposé de retenir les compagnies d'assurances suivantes :

LOT 1 : VHV / PILLIOT

Taux de prime arrondi à 0,1705% de la masse salariale, pour un montant annuel de 5 759,80€ TTC.

LOT 2 : VHV / PILLIOT

Taux de prime arrondi à 0,6265% par m² de bâtiment, pour un montant annuel de 33 874,91€ TTC.

LOT 3 : GREAT LAKES / PILLIOT

Montant annuel de 9 298,35€ TTC.

LOT 4 : PROTEXIA /SARRE ET MOSELLE

Montant annuel de 325,87€ TTC.

Les contrats auront chacun une durée de dix ans, avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Claude DISSAUX, Maire,

Et après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et à effectuer les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX